



FENCING • ESCRIME
CANADA

6000 St Exupery
Laval, QC
H7H 1H6

Modifications à la structure des adhésions et mise en œuvre d'un système de licences pour la FCE

Depuis deux ans, le conseil d'administration de la FCE étudie des options en vue d'adopter une nouvelle structure des adhésions. Les grands principes de cette structure ont été présentés aux associations provinciales et territoriales lors de l'a.g.a. de 2005 de la FCE.

Situation actuelle

Les liens entre la FCE et les escrimeurs sont indirects. Le conseil d'administration de la FCE pense qu'il serait bénéfique pour elle d'établir une relation directe avec tous ceux et toutes celles qui font de l'escrime.

Les associations provinciales et territoriales de la FCE (organismes provinciaux de sport) recueillent des données au sujet des participants et versent une cotisation d'adhésion calculée en fonction du nombre de ses athlètes figurant dans le classement canadien domestique lors de la saison précédente. Ainsi, les frais d'adhésion des associations provinciales et territoriales pour la saison 2005-2006 ont été calculés en fonction du nombre d'adhérent(e)s pendant la saison 2004-2005.

En outre, ce sont les associations provinciales et territoriales qui disposent des données relatives aux adhérent(e)s, si bien qu'il n'existe aucune base de données nationale de tous les participant(e)s en escrime au Canada, et ce, qu'il s'agisse des athlètes, des entraîneur(e)s, des arbitres ou des bénévoles. De plus, il y a une certaine confusion lorsqu'on emploie le terme «membre». En effet, on peut interpréter ce terme de deux façons, soit une «association membre de la FCE» (province) qui désigne une entité représentée aux assemblées générales de la FCE et qui approuve les décisions courantes de l'organisation, ou bien un «membre individuel» qui est traditionnellement un escrimeur ou une escrimeuse classé(e) sur le plan national.

La FCE a comme vision «d'être le meilleur système sportif possible». À cause de la rupture des liens entre la FCE et les participant(e)s en escrime, seulement environ 5 pour 100 des adeptes de notre sport ont adhéré à notre organisme national. Pour être en mesure de développer le «meilleur système sportif possible», la FCE doit connaître les besoins et la démographie de tous ses participant(e)s.

La mission de la FCE comprend l'augmentation de la participation, l'amélioration de la qualité des activités en escrime, et le développement de l'excellence de la performance des athlètes, par l'entremise du développement de ressources et d'outils qui produiront un système efficace. Pour atteindre ces objectifs stratégiques, nous devons connaître le profil de ceux qui font de l'escrime, et nous devons pouvoir collaborer avec les associations provinciales et territoriales, avec les entraîneur(e)s et avec les clubs, pour mettre en œuvre des programmes de qualité de manière cohérente d'un océan à l'autre.

Nouvelle structure d'adhésions

La stratégie visant à augmenter le nombre de nos membres individuels repose sur les principes clés suivants :

- l'augmentation du nombre des participant(e)s découle de la rétention des membres actuels et de l'acquisition de nouveaux membres;
- pour croître, il faut investir dans des stratégies visant à acquérir de nouveaux membres et à fournir un produit de qualité constante à tou(te)s les participant(e)s;
- il est essentiel de surveiller les adhésions - c'est-à-dire savoir qui persévère, qui adhère, quelle est la démographie des participant(e)s, quels sont les modes de croissance, quelles sont les caractéristiques des membres (sexe, langue, etc), et ainsi de suite - pour pouvoir évaluer cette croissance, faire rapport à nos bailleurs de fonds et évaluer l'efficacité de nos outils de développement;
- tout le monde (à savoir la FCE, ses associations provinciales et territoriales et les clubs) bénéficie de la croissance du nombre de membres, il faut donc que tous les partenaires collaborent afin de mettre en œuvre des stratégies de croissance;
- ce sont les membres qui sont fondamentalement responsables de développer leur propre sport, et les frais d'adhésion constituent un moyen important de doter les organisations des capacités nécessaires pour développer leur sport.

En fonction de ces principes, la FCE a adopté une structure avec des membres (associations provinciales et territoriales) et des licencié(e)s (participant-es), à savoir que chaque participant(e) en escrime, d'un océan à l'autre, doit détenir une licence de la FCE en plus de son adhésion à son association provinciale ou territoriale et à son club, comme expliqué ci-après.

Objectifs d'adhésion :

La FCE s'est engagée à collaborer avec les associations provinciales et territoriales afin de s'assurer que tou(te)s les participant(e)s adhèrent à leur association provinciale ou territoriale et se procurent une licence de la FCE. La FCE veut fournir une certaine valeur à ses membres individuels en échange de frais d'adhésion, sous la forme d'avantages et de services, et de la tenue à jour d'une base nationale de données exactes sur tou(te)s les adeptes de l'escrime.

Associations provinciales et territoriales :

Toutes les associations provinciales et territoriales devront verser des frais d'adhésion annuels de 250 dollars, devant être acquittés au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année. Les associations provinciales et territoriales qui s'acquittent de leurs frais d'adhésion annuels après cette date limite se verront facturer des frais supplémentaires de 250 dollars. L'adhésion est valable du 1^{er} août au 31 juillet.

Chaque association provinciale ou territoriale aura droit à une (1) voix aux assemblées générales de la FCE, à condition que ses frais d'adhésion aient été reçus au moins vingt-et-un (21) jours avant ladite assemblée.

Les associations provinciales et territoriales qui n'ont pas encore payé leurs frais d'adhésion annuels ou qui ont choisi de ne pas les payer peuvent néanmoins participer aux assemblées générales de la FCE, mais ils renoncent à leur droit de vote à ces assemblées.

Licencié(e)s de la FCE :

Tou(te)s les participant(e)s en escrime doivent détenir une licence de la FCE pour la période d'adhésion annuelle qui correspond à celle des associations provinciales et territoriales.

En ce qui concerne la saison 2006 / 2007, la FCE percevra des frais d'adhésion annuels de 10 dollars par participant(e).

Procédure d'inscription :

- Toutes les inscriptions seront faites par voie électronique, par l'entremise d'un système d'inscription en ligne.
- La FCE affichera ce système d'inscription sur son site Web.
- Lorsque les participant(e)s s'inscrivent dans le système, ils ou elles doivent choisir une province d'adhésion. À la page voulue, l'adhérent(e) doit indiquer son profil de licence (athlète, entraîneur(e), arbitre, bénévole, ami(e), et ainsi de suite), ainsi que les données personnelles requises. Des frais de licence de 10 dollars seront facturés par la FCE. Puis, l'adhérent(e) devra indiquer sa catégorie d'adhésion telle que définie par son association provinciale ou territoriale. Les frais d'adhésion provinciaux seront déposés directement dans le compte en banque de l'association provinciale ou territoriale, alors que la FCE ne recevra que les frais de licence.
- Tou(te)s les participant(e)s seront conscient(e)s du fait qu'ils ou elles s'inscrivent et versent des frais d'adhésion à la fois à leur association provinciale ou territoriale et à la FCE. Les logos de l'association provinciale ou territoriale et de la FCE figureront dans les pages provinciales d'adhésion du système d'inscription en ligne.
- Au fur et à mesure que les adhérent(e)s s'inscrivent, les données nécessaires à la FCE seront régulièrement synchronisées avec celles de la base de données nationale des adhésions. Chaque association provinciale ou territoriale recevra une copie de la liste de ses membres inscrit(e)s.
- Les données recueillies par la FCE seront donc grandement améliorées par rapport aux données éparses qu'elle détient actuellement. Toutes les données recueillies seront traitées conformément à la loi sur la protection des renseignements personnels en vigueur au Canada.
- Tou(te)s les participant(e)s doivent détenir une licence en règle de la FCE avant de pouvoir participer à des activités d'escrime.

Base de données nationale

La FCE tiendra à jour une base de données nationale de tou(te)s les détenteurs et détentrices de licence. Il y aura une seule catégorie de licence. Tou(te)s les participant(e)s qui veulent s'inscrire à une compétition de la FCE, à une activité de haute performance ou de développement, ou à un quelconque programme, doivent détenir une licence en règle de la FCE.

Les adhérent(e)s qui fournissent des renseignements personnels à la FCE et à ses associations provinciales et territoriales au moment de leur inscription sont conscient(e)s du fait que ces informations ne sont exigées que pour le seul motif de servir à la FCE et à ses associations provinciales et territoriales. Par conséquent, ces données ne seront en aucune manière divulguées ou transmises à une tierce partie sans le consentement écrit spécifique de chaque licencié(e). Ceci cadre avec la loi sur la protection des renseignements personnels en vigueur au Canada.

Frais d'adhésion :

- Chaque association provinciale ou territoriale peut avoir autant de catégories de membres qu'elle le veut.
- Chaque association provinciale ou territoriale peut fixer ses propres frais d'adhésion, qui peuvent être différents d'une association à l'autre. Cependant, les frais de licence de la FCE sont les mêmes pour tou(te)s les participant(e)s.
- Pour la saison 2007 / 2008 et au-delà, dans le cadre de son budget annuel présenté à ses membres, la FCE subventionnera ses programmes en fonction des revenus anticipés des licences. En ce qui concerne la saison en cours, la FCE a déjà établi son budget et l'a présenté à Sport Canada.

Paiement des frais :

- Chaque participant(e) verse ses frais d'adhésion par l'entremise du système d'inscription en ligne

Représentation proportionnelle :

- Lors des assemblées générales de la FCE, l'allocation du nombre de voix aux diverses associations provinciales et territoriales se fera de manière proportionnelle, en fonction du nombre total de membres inscrits détenant une licence de la FCE pendant la période d'adhésion correspondante.
- Les associations provinciales et territoriales auront droit à une (1) voix par tranche de cinq cent (500) licencié(e)s inscrit(e)s dans ladite association, en plus de la voix (1) allouée pour s'être acquittée des frais d'adhésion annuels. Par exemple, vous trouverez ci-après le nombre de voix allouées à l'association en fonction du nombre de ses licencié(e)s :
 - 499 licences 1 voix
 - 500 licences 2 voix (1 d'association et 1 proportionnelle)
 - 4 800 licences 10 voix (1 d'association et 9 proportionnelles)

- Pour avoir le droit de vote à une assemblée générale de la FCE, les associations provinciales et territoriales doivent avoir payé leurs frais d'adhésion annuels au moins vingt-et-un (21) jours avant ladite assemblée

Échéancier de mise en œuvre :

Il faudra un certain temps pour que l'implantation du système d'adhésion basé sur les licences et ses liens avec la gestion de toutes les compétitions canadiennes, domestiques et internationales, se développe à plein rendement et nous procure tous les avantages qu'il promet. Voici un échéancier qui précise les phases prévues qu'il faudra traverser.

Saison d'escrime 2006 / 2007

- Tou(te)s les licencié(e)s recevront une carte de membre indiquant leur numéro de licence, leur nom et leur catégorie de licence. En fait, cela sera très semblable à la licence de la FIE en vigueur actuellement.
- La FCE établira une base de données nationale de tou(te)s les licencié(e)s, et pourra transmettre à ses associations provinciales et territoriales des rapports au sujet de leurs adhérent(e)s.
- La FCE établira et tiendra à jour un système en ligne de classement et de résultats.
- En plus des classements de la catégorie ouverte, la FCE tiendra à jour des classements nationaux domestiques selon des résultats des compétitions des catégories cadette, junior et vétéran au Canada.
- Les entraîneur(e)s et les arbitres en activité au Canada seront identifié(e)s et ils deviendront automatiquement membres de l'Association des entraîneur(e)s ou de l'Association des arbitres.

Saison d'escrime 2007 / 2008

- La base de données nationale des licencié(e)s est complète et automatisée dans le cadre du système d'inscription en ligne.
- La base de données nationale des licencié(e)s est prête à être téléchargée dans le logiciel enGuarde pour la gestion des compétitions.
- On a élargi les capacités de la base de données nationale des licencié(e)s et du système d'inscription en ligne de manière à permettre à la FCE d'émettre des cartes à puce aux adhérent(e)s.
- On a élaboré le logiciel et le lecteur des cartes à puce, afin de permettre aux athlètes de s'inscrire aux compétitions simplement en faisant «lire» leur carte de membre, ce qui valide automatiquement leur statut actuel de licencié(e).
- La FCE fournit des lecteurs de cartes à puce et le logiciel connexe aux associations provinciales et territoriales pour qu'elles puissent les utiliser dans le cadre des compétitions canadiennes qu'elles organisent.
- Intégration des systèmes de licence, de compétitions, de résultats et de classement avec l'automatisation et les cartes à puce partout au Canada, si bien qu'on peut les utiliser pendant la saison 2008 / 2009.

Saison d'escrime 2008 et au-delà :

- Occasions de classer d'autres catégories d'âge en fonction de la démographie des membres.

Questions fréquentes et leurs réponses

Pourquoi la FCE passe-t-elle à un système de licences pour ses participant(e)s?

Le système de licences répondra à deux besoins essentiels, à savoir :

- 1) Le recueil de données exactes relatives à tou(te)s les participant(e)s en escrime. Ces informations sont nécessaires pour que la FCE puisse déterminer la démographie de ses participant(e)s afin qu'elle puisse élaborer les programmes et outils appropriés. Elles sont également essentielles dans les rapports que nous faisons à nos bailleurs de fonds. Se doter de ces outils permettra à la FCE d'être en meilleure position pour profiter des occasions de commercialisation en soutien à ses programmes.
- 2) Les frais d'adhésion annuels compenseront pour les coûts de la mise en œuvre des programmes à l'intention de nos participant(e)s.

Quel impact aura le système de licence sur les membres?

On estime à environ 18 000 le nombre d'escrimeurs et escrimeuses au Canada. Or, il y a une différence très marquée avec le nombre de membres compétitifs inscrits dont nous pouvons nous prévaloir aujourd'hui, soit seulement moins de 1 000 personnes. Nous sommes un sport olympique qui devrait représenter fièrement tou(te)s les participant(e)s de notre fantastique sport.

Quelle incidence cela a-t-il au niveau des revenus de la FCE?

La FCE facture actuellement à ses associations provinciales et territoriales des frais de 53 dollars par athlète classé(e). Ces frais sont calculés en fonction du nombre d'athlètes classé(e)s dans le classement canadien domestique de la saison précédente. Les associations provinciales et territoriales ne seront plus responsables de collecter les frais d'adhésion à la FCE. À la place, les membres individuel(le)s devront verser des frais de licence de dix (10) dollars.

La FCE prend un gros risque en passant à un système de licences. En effet, avec le système de licence, pour maintenir un revenu équivalent à celui généré actuellement, il faut que le nombre de membres compétitifs augmente et passe de 1 000 qu'il est actuellement à au moins 5 000 licencié(e)s. En prenant pour acquis que les associations provinciales et territoriales collaboreront avec la FCE, en équipe, nous prévoyons que nous pourrions avoir entre 10 000 et 15 000 licencié(e)s dès la saison 2006 / 2007 et une base de participant(e)s s'élargissant par la suite.

La soutien financier du gouvernement diminuant de plus en plus, nous devons faire preuve d'imagination pour trouver d'autres sources de financement pour mettre en œuvre nos programmes nationaux. Les frais de licence sont un outil pour atteindre cet objectif, car ils procureront à notre organisation une capacité plus grande de répondre aux besoins de mise en œuvre continue de nos programmes au Canada.

Qui doit devenir membre?

Tous ceux et toutes celles qui prennent part à des activités de la FCE, quelles qu'elles soient, doivent devenir membre. Ceci inclut les athlètes, les entraîneur(e)s, les arbitres, les armuriers, les administrateurs, les bénévoles, et ainsi de suite. Les entraîneur(e)s et les arbitres qui ne se procurent pas la licence ne seront pas admissibles à être sélectionné(e)s dans le cadre des programmes de la FCE.

Dois-je payer des frais multiples si je suis à la fois athlète et arbitre?

Non. Il n'y a qu'un seul frais de licence, mais la FCE a besoin de ces informations pour déterminer la démographie de ses adhérent(e)s, afin de pouvoir élaborer les programmes et les outils appropriés.

Les membres du conseil d'administration et du personnel de la FCE